



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 10 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement temporaire de moins de 72 heures:
« rue de la Paix ».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite à des travaux au réseau de gaz souterrain dans la rue de la Paix, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée du démenagement est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

a r r ê t e u n a n i m e m e n t

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 21 septembre 2020 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue de la Paix, à hauteur du chantier situé au numéro 16, suivant l'avancement des travaux, la voie de circulation du côté des numéros pairs est barrée (signaux : A ;4b, A ;15, B ;5 et B ;6).
2. Sur la rue de la Paix, à hauteur du chantier situé au numéro 16, le trottoir est barré (signaux : C;3g, E ;24ca, E ;24aa).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entreprise est chargée d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 10 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 10 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,